

Mobilité étudiante OUT
Principes organisateurs de l'Ecole des sciences criminelles Léon Cornil
Faculté de Droit et de Criminologie

1. Programmes d'échanges : choix de l'université d'accueil et modalités du séjour

Les étudiants inscrits en première année de master en criminologie peuvent présenter leur candidature à l'un des programmes suivants : l'*Erasmus+* (universités européennes hors-Belgique), l'*Erasmus Belgica* (universités au sein de la Communauté flamande) ou encore, un programme établi dans le cadre d'une *convention bilatérale de coopération* (universités hors-Europe). Les universités avec lesquelles l'Ecole des sciences criminelles a, jusqu'à présent, accepté un programme d'échange, sont : *Université de Montréal, University of Ottawa, Università di Bologna, Université de Lausanne, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, Vrije Universiteit Brussel* et *Universiteit Gent*. Cette liste est susceptible d'évoluer.

Le séjour au sein de l'université d'accueil doit être d'une durée équivalente à un quadrimestre et se dérouler impérativement lors du premier quadrimestre de la deuxième année de master.

2. Candidature : modalités du dépôt, procédures d'évaluation et critères de sélection

Le SME (Service de la Mobilité Etudiante) met à la disposition des étudiants toutes les informations utiles à la préparation d'un dossier de candidature. Les étudiants sont également invités à participer à la séance d'informations générales organisée par le SME dans le courant du mois d'octobre, et à la séance d'informations facultaires organisée par l'Ecole des sciences criminelles durant la première quinzaine du mois de novembre. Le dossier de candidature doit être introduit au cours du premier quadrimestre de la première année de master. De manière plus précise :

- **Programmes Erasmus+ et Erasmus Belgica** : l'étudiant doit déposer sa candidature complète auprès du coordinateur académique, au plus tard le 12 décembre. Le dossier de candidature comprend : le formulaire de candidature disponible sur le site du SME, une lettre de motivation adressée au coordinateur académique, la liste des notes obtenues durant les années d'études antérieures (cycles d'études supérieures) et un programme provisoire de cours à suivre dans l'université choisie. Le coordinateur académique tiendra également compte des résultats de la session d'examens prévue en janvier de l'année académique et se chargera de transmettre les candidatures retenues au SME au plus tard le 28 février. Ce dossier sera ensuite soumis à l'évaluation finale de l'université d'accueil qui informera l'ULB de sa décision d'acceptation ou de refus au plus tard le 30 juin.
- **Programmes hors-Europe** : l'étudiant doit soumettre sa candidature au coordinateur académique au plus tard le 30 novembre en vue d'obtenir un accord de principe. Le dossier de candidature comprend : le formulaire d'intention disponible sur le site du SME, une lettre de motivation adressée au coordinateur académique et la liste des notes obtenues durant les années d'études antérieures (cycles d'études supérieures). Si la candidature est soutenue par le coordinateur académique, l'étudiant remplira le formulaire de candidature en ligne sur le site du SME pour le 7 décembre à 17h00 au plus tard. L'université d'accueil sera ensuite informée par le SME de l'intention de l'étudiant et indiquera le nombre de places disponibles. En cas de surnombre de

candidatures pour la même université, le SME lancera une date de présélection institutionnelle interne. Le coordinateur académique tiendra compte des résultats de la session d'examens prévue en janvier de l'année académique en cours et l'étudiant sera informé de l'issue de ces procédures d'évaluation, au plus tard le 1^{er} mars. Celui-ci sera invité, le cas échéant, à déposer un dossier de candidature complet comprenant notamment un programme provisoire de cours à suivre dans l'université choisie. Le dossier sera soumis à l'évaluation finale de l'université d'accueil qui informera l'ULB de sa décision d'acceptation ou de refus au plus tard le 30 juin.

Le coordinateur académique évalue donc les demandes de séjour à l'étranger sur base des grades obtenus durant les années d'études antérieures, des résultats obtenus aux examens de la session de janvier de l'année académique en cours et, surtout, de la motivation de l'étudiant. Par ailleurs, l'étudiant doit donner la preuve d'une maîtrise suffisante de la langue du pays (les modalités de cette évaluation seront fixées par le coordinateur académique en fonction de la langue). En outre, l'étudiant est tenu de réussir la première année de master en criminologie à la suite de la session de juin. En cas de deuxième session, la candidature de l'étudiant sera soumise à l'évaluation du Jury d'Ecole. Il est donc possible qu'une candidature soit finalement refusée par l'Ecole même si l'étudiant avait obtenu un accord de principe du coordinateur académique au moment du dépôt (quel que soit le programme d'échange) et même si l'université d'accueil avait décidé d'accepter le dossier.

Remarque : l'Ecole des sciences criminologiques Léon Cornil ne possède pas de fonds spécifique en dehors des bourses de mobilité habituelles. L'étudiant s'informerait des modalités d'octroi de ces bourses auprès du SME.

3. Déroulement du séjour, évaluation sur place et reconnaissance académique

En début de séjour, l'étudiant prendra connaissance du programme effectivement dispensé par l'université d'accueil durant le premier quadrimestre et adressera, par e-mail, une proposition de programme éventuellement adaptée au coordinateur académique de l'ULB. Le *Learning agreement* définitif (document disponible sur le site du SME) sera ensuite soumis à la signature du coordinateur académique d'accueil et transmis au coordinateur académique de l'ULB, au plus tard le 30 septembre. Le coordinateur académique de l'ULB répondra par e-mail à toutes les questions relatives au programme des cours (choix, suivi et évaluation) et ce, durant toute la durée du séjour.

L'étudiant devra, sur place, se soumettre à toutes les évaluations (intermédiaires et finales) relatives aux cours choisis au sein de l'université d'accueil. Le coordinateur académique d'accueil adressera un bulletin officiel de notes au SME et au coordinateur académique de l'ULB, bulletin à partir duquel l'Ecole procédera à une transposition des notes. L'étudiant obtiendra, auprès du coordinateur académique de l'ULB, toutes les informations complémentaires souhaitées au sujet de l'équivalence des programmes et du calcul de conversion des notes.

Durant ce premier quadrimestre à l'étranger, l'étudiant devra également répondre à distance aux exigences de l'Ecole relatives au dépôt du projet de stage et du formulaire de proposition de sujet de TFE. Dès lors, l'étudiant est invité à effectuer, avant son départ, un maximum de démarches relatives au stage et au mémoire (dont la réalisation et l'encadrement sont prévus durant le deuxième quadrimestre de la même année académique).

4. Coordinateur académique pour l'Ecole des sciences criminologiques:

Nelson DAS NEVES RIBEIRO

Tél : 32 (0)2 650 47 92 ; E-mail : nnevesri@ulb.ac.be ; Bureau : H5232